

MONTANT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE : SITUATION AU 31 MARS 2016

En mars 2016, le montant mensuel brut moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est d'environ 1 160 euros, en recul de 0,3 % sur un an.

Pour la moitié des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, le montant mensuel brut de l'allocation versée est inférieur à 1 048 euros.

En mars 2016, le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage¹ est de 1 159 euros (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel), et de 1 292 euros pour ceux qui travaillaient à temps complet (voir tableau 1).

Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 048 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 273 euros.

Tableau 1 : Distribution des montants mensuels bruts de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage

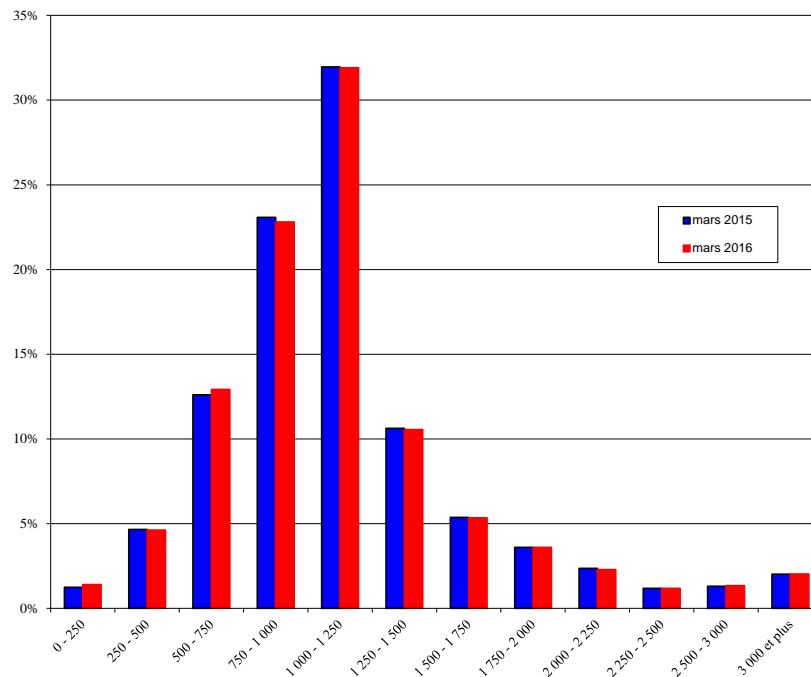
	population totale		dont à temps complet	
	mars-15	mars-16	mars-15	mars-16
Effectif	2 662 001	2 743 982	2 026 560	2 050 307
(C5) 5% des allocataires percevaient moins de	465 €	460 €	615 €	602 €
(Q1) 25% des allocataires percevaient moins de	869 €	872 €	989 €	988 €
Médiane 50% des allocataires percevaient moins de	1 048 €	1 048 €	1 115 €	1 118 €
(Q3) 75% des allocataires percevaient moins de	1 275 €	1 273 €	1 391 €	1 392 €
(C95) 95% des allocataires percevaient moins de	2 179 €	2 183 €	2 390 €	2 378 €
montant moyen brut	1 162 €	1 159 €	1 292 €	1 292 €

*Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.
Source : Pôle emploi, FNA, France*

Entre mars 2015 et mars 2016, la répartition des montants de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est restée stable (voir graphique 1). Ainsi, on observe une part équivalente de montants inférieurs à 1 000 euros (41,7 % en mars 2016 contre 41,6 % en mars 2015), et de montants supérieurs à 1 500 euros (15,8 % en mars 2016 comme en mars 2015).

¹ Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

Graphique 1 : Répartition des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, selon le montant brut de l'allocation chômage versée, en mars 2015 et mars 2016



Source : Pôle emploi, FNA, France

Le montant mensuel moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est globalement croissant avec l'âge : 872 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 284 euros pour les 50 ans ou plus, en mars 2016 (voir tableau 2). Pour les femmes, il est cependant légèrement inférieur pour les plus âgées que pour celles d'âge intermédiaire : 1 068 euros pour les 25-49 ans, 1 051 euros pour les 50 ans ou plus, en mars 2016. Le montant moyen de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes (+ 24,0 %), et ce différentiel augmente avec l'âge : 6,4% pour les moins de 25 ans, 19,6% pour les 25-49 ans et 47,1% pour les 50 ans ou plus, en mars 2016.

Tableau 2 : Montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, selon le sexe et l'âge

		mars-15		mars-16		Evolution annuelle	
		Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen
hommes	< 25 ans	202 948	891 €	196 000	897 €	-3,4%	0,7%
	25 - 49 ans	857 669	1 287 €	867 911	1 277 €	1,2%	-0,8%
	50 ans ou plus	294 521	1 554 €	308 035	1 546 €	4,6%	-0,5%
	Total	1 355 138	1 286 €	1 371 946	1 283 €	1,2%	-0,2%
femmes	< 25 ans	170 985	835 €	170 508	843 €	-0,3%	1,0%
	25 - 49 ans	815 739	1 069 €	855 410	1 068 €	4,9%	-0,1%
	50 ans ou plus	320 139	1 048 €	346 118	1 051 €	8,1%	0,3%
	Total	1 306 863	1 033 €	1 372 036	1 035 €	5,0%	0,2%
Total	< 25 ans	373 933	865 €	366 508	872 €	-2,0%	0,8%
	25 - 49 ans	1 673 408	1 181 €	1 723 321	1 173 €	3,0%	-0,7%
	50 ans ou plus	614 660	1 291 €	654 153	1 284 €	6,4%	-0,5%
	Total	2 662 001	1 162 €	2 743 982	1 159 €	3,1%	-0,3%

Source : Pôle emploi, FNA, France

Le montant brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage recule depuis le 4^e trimestre 2014

Le montant mensuel de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, hors formation et contrat de sécurisation professionnelle (CSP) a légèrement augmenté entre mars 2015 et mars 2016 (+0,3%). Il a diminué pour les deux autres catégories d'allocataires de l'Assurance chômage : -3,9 % pour les allocataires du CSP² et -0,6% pour les allocataires de l'Assurance chômage en formation (voir tableau 3).

Pour l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage (y compris formation et CSP), le taux de remplacement brut moyen, qui rapporte le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée au salaire mensuel brut moyen de référence est de 58,4% au 31 mars 2016. Ce taux est en diminution de 0,3 point sur un an. Toutefois, ce recul ne concerne que le CSP, pour lequel le taux de remplacement moyen diminue de 4,5 points sur an.

Tableau 3 : Montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage et salaire brut moyen de référence, selon le type d'allocation

		mars-15	mars-16	Evolution annuelle
Assurance chômage (hors formation et CSP)	Effectif fin de trimestre	2 473 395	2 563 972	3,7%
	Salaire moyen	1 981 €	1 987 €	0,3%
	Montant moyen	1 143 €	1 147 €	0,3%
	Taux de remplacement moyen	57,7%	57,7%	+0,0 pt
Formation	Effectif fin de trimestre	95 939	102 248	6,6%
	Salaire moyen	1 717 €	1 707 €	-0,6%
	Montant moyen	1 061 €	1 055 €	-0,6%
	Taux de remplacement moyen	61,8%	61,8%	+0,0 pt
Contrat de sécurisation professionnelle	Effectif fin de trimestre	92 667	77 762	-16,1%
	Salaire moyen	2 240 €	2 284 €	2,0%
	Montant moyen	1 765 €	1 697 €	-3,9%
	Taux de remplacement moyen	78,8%	74,3%	- 4,5 pts
Ensemble Assurance chômage	Effectif fin de trimestre	2 662 001	2 743 982	3,1%
	Salaire moyen	1 980 €	1 985 €	0,3%
	Montant moyen	1 162 €	1 159 €	-0,3%
	Taux de remplacement moyen	58,7%	58,4%	- 0,3 pt

Source : Pôle emploi, FNA, France

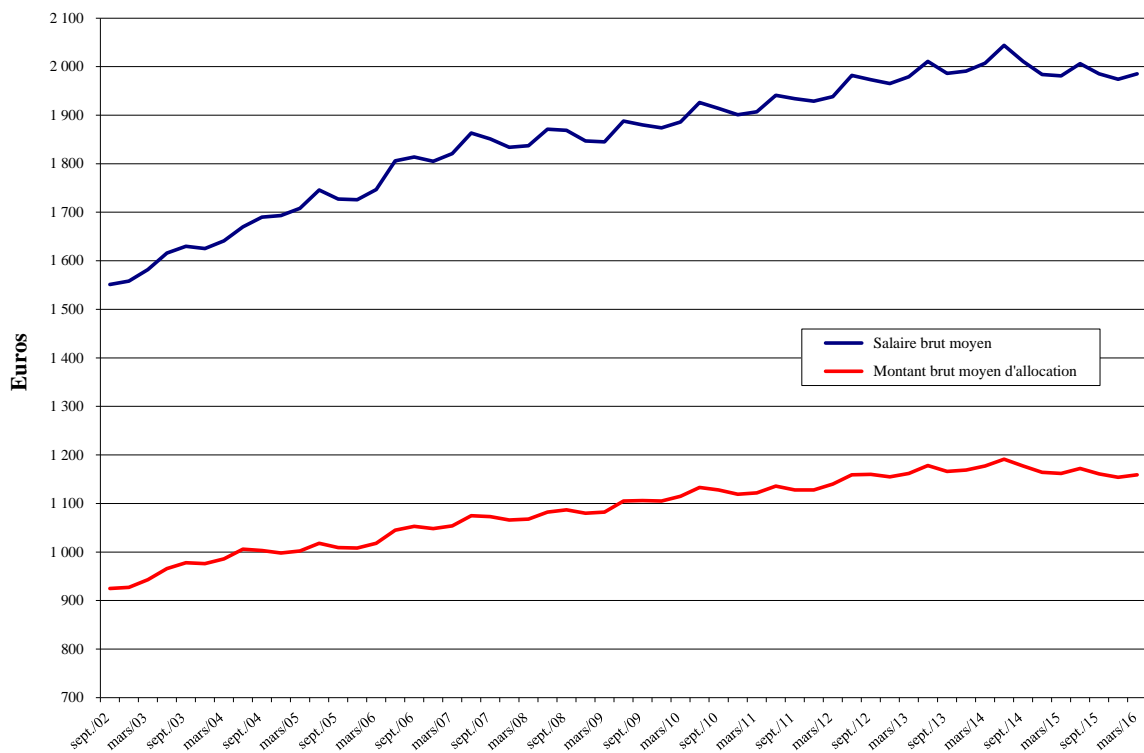
² Depuis la convention CSP du 26 janvier 2015, le montant de l'allocation de sécurisation professionnelle est de 75% du salaire de référence contre 80% dans l'ancienne convention, ce qui entraîne une baisse du montant mensuel moyen malgré une hausse du salaire brut moyen de référence (voir Sources et méthodes).

Le recul en rythme annuel du salaire moyen de référence que l'on observait depuis le 4^e trimestre 2014, s'est interrompu au 1^{er} trimestre 2016; il s'agissait alors de la première période de recul observée depuis 2002 (voir graphique 2). Cette diminution était en partie liée au fait que la Convention d'Assurance chômage 2014 avait alors instauré les « droits rechargeables ». Ce dispositif permet une indemnisation sur une période plus longue, mais potentiellement à un niveau moindre, puisqu'un demandeur d'emploi doit consommer d'abord le reliquat de droit (s'il existe) avant de recharger son droit à partir des informations liées à un contrat de travail plus récent (et donc potentiellement caractérisé par un salaire plus élevé).

A partir du 1^{er} avril 2015, le « droit d'option » a modifié ces règles en laissant, sous certaines conditions, le droit à un salarié de choisir entre le reliquat de ses droits et le nouveau droit créé par la dernière activité.

Pour le montant moyen de l'allocation versée, le recul se poursuit en revanche pour le 6^e trimestre consécutif pour l'ensemble de l'Assurance chômage du fait principalement du recul marqué observé pour le CSP.

Graphique 2 : Evolution du montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage et du salaire brut moyen de référence



Source : Pôle emploi, FNA, France

Sources et méthodes

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

Champ :

Cette note présente les montants moyens de l'allocation versée, ainsi que le salaire de référence, **des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage**, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ainsi que ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas présentées dans cette publication, car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (487,50 euros en janvier 2015), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 487,50 euros) fonction des ressources.
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1052,70 euros en janvier 2015), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1052,70 euros) fonction des ressources.

Aspects réglementaires sur l'Assurance chômage

Les allocataires de l'Assurance chômage (hors CSP et hors annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un "salaire journalier de référence" (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13^e mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi.

Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 12 680 euros (*) par mois).

Le montant du "taux journalier d'indemnisation" (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 147 euros (*)
- allocation minimale par jour de 28,67 euros (*) pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 147 euros (*) et 1 256 euros (*)
- 40,4% du SJR + 11,76 euros (*) par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 256 euros (*) et 2 125 euros
- et 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 125 euros (*).

Le montant journalier "plancher" est de 20,54 euros (*) (soit 616 euros par mois).

Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel.

Le montant journalier maximum est de 241,22 euros (*) (soit 7 237 euros par mois)

Le **contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** permet quant à lui, à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise où ils ont été licenciés, de bénéficier d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dont le montant est égal à 80% du salaire brut antérieur pendant 12 mois si la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure au 01/02/2015 et de 75% du salaire brut si elle est postérieure. Ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier de l'ASP-ARE équivalent au montant de l'ARE auquel le salarié a droit.

(*) : au 1^{er} juillet 2015

Des [données trimestrielles complémentaires](#) sur les montants et les salaires sont disponibles sur le site Internet de Pôle emploi.

Guillaume DELVAUX
Département Marché du Travail

POUR EN SAVOIR PLUS

contactEES@pole-emploi.fr

www.pole-emploi.org

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex 20

Directeur de publication

Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction

Stéphane DUCATEZ

Réalisation

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

